



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/28

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.2.2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat des orientations budgétaires tenu en séance du conseil municipal du 8 avril 2026,

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026, il vous est proposé de maintenir au niveau de 2025, les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale pour l'année 2026.

Dans le cadre de la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, il vous est rappelé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

En conséquence, il vous est proposé de voter les taux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti	: 36,90 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	: 38,94 %
- Taxe d'habitation	: 15,11%

Entend ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les taux suivants :	
- Taxe sur le Foncier Bâti	: 36,90 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	: 38,94 %
- Taxe d'habitation	: 15,11%

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE

Jérôme STEFFE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.